La mutuelle pour chiens et chats

Animal Assur

Notice d'information

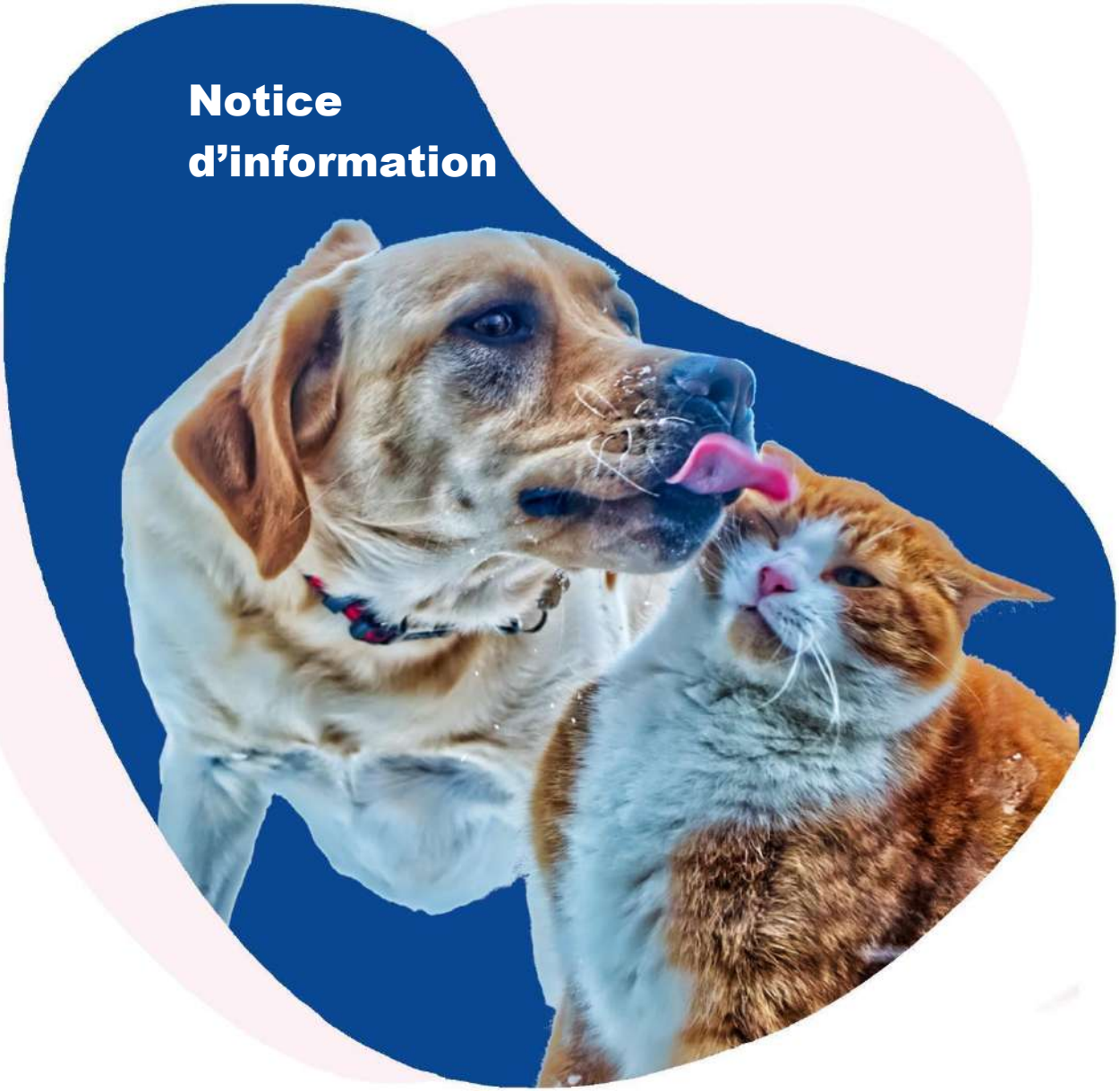

Votre contrat N°nfyavck Animal Assur

ASSURANCE CHIENS & CHATS

Formule Starter, Vitalité, Sérénité

Animal Assur
La mutuelle pour chiens et chats

Seyna

Santé Animale
Notice d'information

SOMMAIRE

1. Définitions 4

2. Modalités d'adhésion 4

2.1 Qui peut adhérer à la Garantie ? 4
2.2 Comment adhérer à la Garantie ? 5
2.3 Confirmation et prise d'effet de l'adhésion au Contrat 5
2.4 Renonciation à l'adhésion 5
2.5 Modifications 5

3. Objet et limites de la Garantie 5

3..1 Objet de la Garantie 5
3.2 Tableau des Garanties 7
3.3 Limites de la Garantie Frais vétérinaire 8

4. Exclusions 9

5. Date d'effet, durée et fin de la Garantie 10

5.1 Durée et date d'effet de la Garantie 10
5.2 Résiliation de l'adhésion et de la Garantie 11

6. Cotisation d'assurance 12

7. Déclaration du Sinistre et pièces justificatives 12

7.1 Comment déclarer le Sinistre ? 12
7.2 Quelles pièces justificatives fournir ? 13

8. Modalités d'indemnisation 14

9. Réclamations – Médiation 14

10. Dispositions diverses 14

Santé Animale
Notice d'information

Notice d'information du contrat d'assurance "Santé Animale" n° nfyavck (ci-après dénommé le "Contrat d'assurance") souscrit et distribué par :

- **Animal Assur**, SAS de courtage d'assurance au capital de 10.000€ dont le siège social est situé 11 Square de Tanouarn 35700 Rennes, immatriculée au RCS de Rennes sous le n°893 260 679 et à l'ORIAS sous le n° 21002960 (ci-après "Animal Assur" ou le "Souscripteur" ou le "Distributeur") au nom et pour le compte de ses clients ;
- auprès de **Seyna**, SA au capital de 1.115.800,42 €dont le siège social est situé 20 bis rue Louis-Philippe, 92200 Neuilly sur Seine, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°843 974 635, entreprise régie par le code des assurances (ci-après " Seyna" ou l' "Assureur") ;
- et géré par **JPC Courtage**, SAS de courtage d'assurance au capital de 2.000€ dont le siège social est situé 165 avenue de la Marne, 59700 Marcq-en-Barœul, immatriculée au RCS de Lille sous le n° 889508040 et à l'ORIAS sous le n°20007692 - www.orias.fr (ci-après le "Courtier gestionnaire" ou " JPC Courtage ")

Seyna, Animal Assur et JPC Courtage sont soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 place de Budapest 75436 Paris Cedex 09.

Les moyens de contacter le Courtier gestionnaire sont les suivants :
- par e-mail : prestations@animal-assur.fr
- via la plateforme : espace client disponible sur www.animal-assur.fr
- par téléphone : 09 72 57 51 50 (appel non surtaxé du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14 h à 18h)

1. Définitions

Accident : Toute lésion corporelle médicalement constatée provenant de l'action violente, soudaine et imprévisible d'une cause extérieure à l'Animal assuré et non intentionnelle de la part de l'Adhérent ou de la personne ayant la garde de cet animal. Exemples d'accidents : Une brûlure, une blessure (plaie), une contusion, un empoisonnement, une fracture.
Ne sont pas considérés comme accident les traumatismes liés à un trouble interne de l'Animal comme par exemple : une blessure consécutive à une auto-mutilation ou une lésion découlant d'une anomalie constitutionnelle.
Adhérent : La personne physique majeure ayant sa résidence fiscale en France métropolitaine et dans les Départements d'Outre-Mer possédant un Animal assuré ayant adhéré au Contrat d'assurance et identifiée comme tel sur le Certificat d'adhésion.
Année d'assurances : Période de 12 mois consécutifs comprise entre deux échéances annuelles.
Animal assuré : Le chien ou le chat de plus de 2 mois et de moins de 9 ans (ou moins de 6 ans pour la garantie décès) à la date d'adhésion appartenant à l'Assuré et dont le numéro de tatouage ou de puce électronique est indiqué sur le Certificat d'adhésion.
Assuré : L'Adhérent.
Autorité médicale : Toute personne titulaire d'un diplôme de médecine ou de chirurgie en état de validité dans le pays où est constaté le Dommage corporel subi par le Tiers ou l'animal non assuré.
Certificat d'adhésion : Le document adressé par e-mail par le Courtier gestionnaire à l'Adhérent pour confirmer son adhésion au Contrat.
Délai de carence : Période durant laquelle aucun Sinistre qui se produirait ne sera pris en charge, ainsi que leurs suites ou conséquences. La Garanties n'est pas due pendant le délai de carence qui commence à courir à compter du lendemain de la prise d'effet de l'adhésion. Les jours de carence sont des jours francs, c'est-à-dire que leur calcul ne tient pas compte du jour de l'adhésion ni du dernier jour de carence (Cf. exemples à l'article 5.1).
Dommage corporel : Toute blessure constatée par une Autorité médicale, causée par l'Animal assurée à un Tiers ou à un autre animal.
Dommage matériel : Toute détérioration totale ou partielle, extérieurement visible, nuisant à l'utilisation d'un Bien appartenant à un Tiers et causée par l'Animal assuré.
Formule : L'une des 3 options possibles du Contrat : Starter, Vitalité Sérénité. La formule choisie figure dans le Certificat d'adhésion.
Franchise : Partie des frais par Intervention non pris en charge par le Contrat et qui reste à la charge de l'Assuré.
Garantie : La prise en charge de certaines dépenses dans certains cas selon la (les) Formule(s) choisie(s) dans les limites et conditions de la présente notice d'information.
Intervention : Ensemble des soins ayant la même cause ou origine, et effectués ou prescrits par un docteur vétérinaire sur l'Animal assuré sur une durée de 48 heures consécutives.
Maladie : Toute altération de l'état de santé de l'Animal assuré, constatée par un docteur vétérinaire régulièrement inscrit à l'ordre des vétérinaires.
Réclamation : Mise en cause de la responsabilité civile de l'Adhérent à la suite d'un fait dommageable, soit par lettre ou email adressé à l'assuré, soit par assignation devant un tribunal civil ou administratif.
Sinistre : Tout évènement susceptible de mettre en jeu la Garantie.
Téléconsultation : Consultation à distance et en temps réel, par l'intermédiaire de la vidéotransmission, avec des outils tels que Skype ou Zoom par exemple, et via un smartphone, une tablette ou un ordinateur effectuée après de LIV VET(SAS au capital de 10.000€ dont le siège social est situé 391, rue Favre de saint Castor 34080 Montpellier immatriculé au RCS de Montpellier sous le n° 878 889 690)
Tiers : Toute personne physique autre que l'Assuré, son conjoint ou son concubin, son partenaire de PACS, ses ascendants ou ses descendants.

Visite de prévention : Acte effectué par un docteur vétérinaire régulièrement inscrit à l'ordre des vétérinaires et dont le but est de faire le bilan de santé annuel de votre animal et de mettre en œuvre des soins préventifs. Sont pris en charge dans la visite de prévention l'ensemble des soins effectués par le docteur vétérinaire ainsi que l'ensemble des produits prescrits tels que les produits antiparasitaires et les vaccins.

2. Modalités d'adhésion

2.1 Qui peut adhérer à la Garantie ?

Toute personne physique majeure possédant un Animal et ayant adhéré au Contrat d'assurance sur le site internet www.animal-assur.fr.
Les nouvelles adhésions sont exclusivement réservées aux Animaux âgés de plus de 2 mois et de moins de 9 ans (ou moins de 6 mois pour la garantie décès).

2.2 Comment adhérer à la Garantie ?

La personne physique majeure qui souhaite bénéficier de la Garantie doit adhérer au Contrat d'assurance en donnant son consentement à l'offre d'assurance auprès du Distributeur après avoir pris connaissance de la présente Notice d'information et en avoir accepté les termes sur le site internet www.animal-assur.fr.

2.3 Confirmation et prise d'effet de l'adhésion au Contrat

Le Courtier gestionnaire adresse à l'Adhérent, par e-mail, un Certificat d'adhésion et la présente Notice d'information ainsi que, pour rappel, les documents d'informations précontractuelles, documents que l'Adhérent s'engage également à conserver sur un support durable. L'adhésion à la Garantie prend effet à compter de la date de réception du Certificat d'adhésion.

2.4 Renonciation à l'adhésion

L'Adhérent peut renoncer à son adhésion au Contrat dans les 14 jours suivants la réception des documents contractuels, en annulant simplement sa demande d'assurance dans son espace client sur le site Internet du Courtier gestionnaire (www.animal-assur.fr.) selon le modèle suivant : *« Je soussigné(e), Nom, Prénom et Adresse, déclare renoncer à mon adhésion à l'Assurance «Santé Animale». Date et Lieu, Signature ».*
L'Assureur, par l'intermédiaire du Courtier gestionnaire, remboursera alors à l'Adhérent la cotisation d'assurance payée au moment de l'adhésion.
Toutefois, si l'Assuré demande à bénéficier de la Garantie, pendant le délai de renonciation, dans les conditions prévues à la Notice, il ne pourra plus exercer son droit de renonciation, cette déclaration constituant son accord à l'exécution du Contrat.

2.5 Modifications

Toutes modifications relatives à l'Adhérent ou à l'Animal assuré (nom, adresse postale, moyens de paiement, changement de téléphone, numéro de téléphone) doivent être déclarées dès que l'Adhérent en a connaissance au Courtier gestionnaire via l'espace client sur le site www.animal-assur.fr.

3. Objet et limites de la Garantie

Le Sinistre est couvert sous réserve des exclusions, des limites de la Garantie ainsi que du respect des délais de déclaration et des formalités prévues par la présente notice d'information. La Garantie s'appliquera uniquement si le Contrat d'assurance est en cours d'exécution à la date de survenance du Sinistre.

3.1 Objet de la Garantie

L'Adhérent a le choix entre 3 Formules :

- **Starter** : comprenant la Garantie Frais vétérinaires,
- **Vitalité** : comprenant la Garantie Frais de vétérinaire et la Garantie Prévention,
- **Sérénité** : comprenant la Garantie Frais vétérinaire et la Garantie Prévention.

L'Adhérent peut choisir en option de chacune des Formules la Garantie Décès et/ou la Garantie Responsabilité civile.

Garantie Frais vétérinaire

La Garantie Frais vétérinaire a pour objet de prendre en charge le remboursement des frais vétérinaires et pharmaceutiques en cas d'Accident ou de Maladie de l'Animal assuré. Seules sont prises en charge les frais prescrits et exécutés par un docteur vétérinaire régulièrement inscrit à l'ordre des vétérinaires et énumérés ci-après :

- frais des honoraires du docteur vétérinaire (consultation, visite) ;
- frais de soins et de médicaments prescrits par le docteur vétérinaire ;
- frais d'analyses de laboratoire, d'examens radiologiques et de radiothérapie ;
- frais de transport en ambulance animalière, sous réserve que l'état de l'animal assuré nécessite un tel moyen de transport et qu'il soit validé par le docteur vétérinaire
- frais de radiodiagnostics et d'examens de laboratoire ;
- frais propres à une intervention chirurgicale ;
- frais de séjour en clinique vétérinaire, nécessités par une intervention chirurgicale ;
- frais de pharmacie, d'anesthésie et de soins liés directement à une intervention chirurgicale ;
- frais d'euthanasie.

Sont également pris en charge dans la Garantie Frais vétérinaire, les remboursements des Téléconsultations urgentes afin d'obtenir une aide médicale immédiate pour des dépenses concernant l'Animal assuré présentant des symptômes graves tels que des difficultés respiratoires, des vomissements ou des saignements.

Pour obtenir le remboursement d'une Téléconsultation urgente, l'Adhérent devra justifier d'une visite en physique avec son animal (chien ou chat) postérieure à cette Téléconsultation dans les 5 jours ouvrés suite au contact via l'application. Cette visite devra déboucher sur une ordonnance du vétérinaire.
Les remboursements de ces frais sont exprimés en pourcentage de la dépense réellement engagée (cf. Article 3.2 - Tableau des garanties) après application de la franchise le cas échéant et dans la limite du plafond annuel d'indemnisation (cf. Article 3.3 - Limites de la Garantie) selon la Formule choisie.

Garantie Prévention

La Garantie Prévention a pour objet de prendre en charge les remboursements des frais de prévention dans la limite du forfait prévention (cf. Article 3.2 - Tableau des garanties) exprimé par Année d'assurance et par Animal assuré, pour les dépenses suivantes prescrites lors d'une Visite de prévention :

- Vaccins ;
- Stérilisation / Castration ;
- Vermifuge ;
- Détartrage ;
- Ostéopathie ;
- Bilan annuel ;
- Médicaments antiparasitaires ;
- Homéopathie ;
- Alimentation diététique ou compléments alimentaires ;
- Téléconsultation
- Phytothérapie, étiopathie, luminothérapie, balnéothérapie, frais d'évaluation comportementale.

Sont également pris en charge dans la Garantie Prévention, les remboursements des Téléconsultations dans la limite du forfait prévention (cf. Article 3.2 - Tableau des garanties)

exprimé par Année d'assurance pour des dépenses concernant des conseils sur les problèmes de santé mineurs suivants :

- des soucis de comportement tels que l'agression, l'anxiété, une mauvaise propreté, les aboiements excessifs de l'Animal Assuré,
- des questions sur l'alimentation de l'Animal assuré.

Garantie Décès

La Garantie Décès a pour objet de verser une indemnisation forfaitaire en cas de décès survenu après un Accident ou une Maladie de l'Animal assuré dans les conditions suivantes :

Âge maximal de l'Animal assuré au moment du décès	8 ans
Carence	250 jours
Capital décès	Au choix de l'Adhérent au moment de l'adhésion : 300 €, 500 €, 700 €

Le décès de l'Animal assuré doit être constaté par un vétérinaire régulièrement inscrit à l'ordre des vétérinaires. En cas de vol ou de disparition de l'Animal assuré, la Garantie ne pourra pas être exercée.

Garantie Responsabilité civile (pour les chiens uniquement)

La Garantie Responsabilité civile a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires des Dommages matériels ou corporels que l'Animal assuré peut provoquer à des Tiers ou à d'autres animaux que ceux de l'Assuré, engageant la responsabilité civile de l'Assuré, et ayant donné lieu à une ou plusieurs Réclamations. L'Assuré est couvert contre les conséquences pécuniaires du Sinistre, dès lors que le fait dommageable survient entre la prise d'effet initiale de la garantie et sa date de résiliation ou d'expiration, quelle que soit la date des autres éléments constitutifs du sinistre.

L'indemnisation se fait, tout Sinistre confondu par Année d'assurance, dans les limites suivantes par type de dommage :

Dégâts matériels	15.000 €
Dégâts corporels	15.000 €
Franchise	250€

Lorsqu'un même Sinistre donne lieu à plusieurs Dommages pour lesquels une ou plusieurs Réclamations sont formulées, celles-ci sont rattachées à l'Année d'assurance de la survenance du fait dommageable du Sinistre.

Pour les chiens de catégories 1 et 2, les garanties de la Formule Responsabilité civile sont conditionnées au respect par l'Assuré de la réglementation applicable aux animaux dangereux telle que définies aux articles 211-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime . Le cas échéant, une copie du permis de détention sera demandée au moment de l'adhésion.

Si l'Adhérent avait connaissance du fait dommageable à la date de souscription de la garantie, le Sinistre n'est pas couvert par la Garantie Responsabilité civile.

La Garantie Responsabilité Civile ne sera pas acquise à l'Adhérent s'il n'a pas respecté une décision administrative, judiciaire ou gouvernementale relative à l'Animal assuré.

3.2 Tableau des Garanties

Garanties	Formule Starter	Formule Vitalité	Formule Sérénité
Accident			
Frais chirurgicaux			
Hospitalisation/Chirurgie Examen/Analyse	100%	100%	100%
Soins courant			
Consultations et visites vétérinaires Pharmacie Examen/Analyse Ambulance animalière Euthanasie Téléconsultation	0%	100%	100%
Maladie			
Frais chirurgicaux			
Hospitalisation/Chirurgie Examen/Analyse	100%	100%	100%
Soins courant			
Consultations et visites vétérinaires Pharmacie Examen/Analyse Ambulance animalière Euthanasie	0%	100%	100%
Prévention (forfait annuel)			
Vaccins, Stérilisation, Vermifuge, Détartrage, Ostéopathie, Bilan annuel, Antiparasitaires, Homéopathie, Alimentation diététique, Compléments alimentaires, Phytothérapie, Téléconsultation	0€	30€	100€

En cas de survenance du Sinistre, pendant la période de validité de la Garantie (précisée à l'Article 5. de la présente notice d'information), seront remboursés un pourcentage des Frais dans les conditions définies à l'article 8 de la présente Notice et sauf cas d'exclusions énumérés à l'article 4 ci-après.

A partir du 10ème anniversaire de l'Animal assuré, le taux de prise en charge des frais vétérinaires (chirurgicaux et soins courant) en cas de Maladie est diminué de 5 % par nouvelle Année d'assurance par rapport au taux initial indiqué ci-dessus :

Taux de remboursement des frais de Maladie	
10ème anniversaire	95%
11ème anniversaire	90%
12ème anniversaire	85%
13ème anniversaire	80%
14ème anniversaire	75%

3.3 Limites de la Garantie Frais vétérinaire

Sont pris en charge tous Sinistres dans les limites suivantes par Année d'assurance :

	Formule Starter	Formule Vitalité	Formule Sérénité
Plafond par Année d'assurance	**1.200€**	**1.600€**	**2.500€**
Franchise par Intervention*	**25 % avec un minimum de 20€ et un maximum de 100€**	**20 % avec un minimum de 20€ et un maximum de 100€**	**20 % avec un minimum de 20€ et un maximum de 75€**

Pour la Téléconsultation : deux (2) Téléconsultations garanties par Année d'assurance

**Par exemple :*

- *sur une dépense de 100€ avec la formule Starter, il sera retenu 25€ ;*
- *sur une dépense de 40€ avec la formule Starter, il sera retenu 20€ ;*
- *sur une dépense de 500€ avec la formule Sérénité, il sera retenu 75€.*

4. Exclusions

Sont exclus des Garanties les frais résultants des événements suivants :

- **Les frais exposés par les maladies qui auraient normalement pu être évitées si des vaccins préventifs avaient été faits :**
  - **CHIEN : maladie de Carré, hépatite de Rubarth, parvovirose, piroplasmose, leptospirose, gastro entérite virale, rage ;**
  - **CHAT : typhus, coryza, calicivirose, leucose féline, rage.**
- **Toutes les maladies ou accidents survenus ou constatés avant la souscription de votre contrat ou dont l'origine est antérieure à la date de souscription de votre contrat ainsi que leurs suites ou conséquences.**
- **Les frais exposés pour toute anomalie, infirmité, malformation et maladie d'origine congénitale ou héréditaire, notamment les dysplasies, de la hanche ou du coude (non union du processus anconné, fragmentation du processus coronoïde de l'ulna, ostéochondrite ou ostéochondrose disséquantes), atteinte des cartilages de l'épaule (ostéochondrite et ostéochondrose disséquantes) et les luxations des rotules (quelle qu'en soit la cause) des chiens, les hernies ombilicales, les atteinte congénitales ou héréditaires de l'œil (distichiasis, entropion, ectropion, procidence de la glande lacrymale accessoire – glande de harder -, ectopie testiculaire, affection congénitales du palais ou des voies aériennes supérieures (narine, larynx, trachée), anomalies de la dentition (persistance des dents de lait) ;**

- **Tout médicament prescrit sans rapport avec la pathologie déclarée ;**
- **Les frais de mises bas et les césariennes qui ne sont pas occasionnées par un accident ;**
- **Les frais exposés lors de la gestation : diagnostic, suivi de gestation, avortement et ses conséquences, insémination artificielle ;**
- **Toute intervention chirurgicale destinée à atténuer ou à supprimer des défauts (notamment taille et correction des oreilles, taille de la queue) ;**
- **Toute intervention qui n'est pas effectuée par un docteur vétérinaire régulièrement inscrit à l'Ordre des Vétérinaires ;**
- **Les frais de prothèses de toute nature (dentaires, oculaires, articulaires) sauf les prothèses orthopédiques en cas d'accident ;**
- **les frais générés par les piqûres d'arthropode ou les saillies involontaires ;**
- **Les frais d'alimentation diététique ou complément alimentaire en dehors des frais pris en charge dans le cadre de la Garantie prévention;**
- **Les frais exposés pour toutes contraceptions et stérilisations de convenance des femelles (ovariectomie, ovariohystérectomie et hystérectomie) et ainsi que les castrations des mâles non consécutif à une pathologie de l'animal en dehors des frais pris en charge dans le cadre de la Garantie prévention ;**
- **Les frais médicamenteux pour interrompre les chaleurs ou la gestation ;**
- **Les frais d'identification : puce électronique ou tatouage ;**
- **Les frais de diagnostic et de soin de la rage et les tests antirabiques ;**
- **Les frais de visite et de garde « chien mordeur » ;**
- **Les frais de garde en clinique vétérinaire sans justification médicale ;**
- **Les frais de vaccinations préventives, rappels, vermifuge, stérilisation, détartrage, castration, en dehors des frais pris en charge dans le cadre de la Garantie prévention ;**
- **Les frais exposés pour tout achat de produits d'entretien et produits antiparasitaires, les lotions, shampooings, dentifrices, etc. en dehors des frais pris en charge dans le cadre de la Garantie prévention ;**
- **Les animaux faisant partie d'élevages professionnels ;**
- **Les frais de visite d'évaluation comportementale ;**
- **Les frais médicamenteux consécutifs à un trouble du comportement ;**
- **Les frais de kinésithérapie, d'ostéopathie, d'acupuncture, de balnéothérapie, d'hydrothérapie ou de remise en forme en dehors des frais pris en charge dans le cadre de la Garantie prévention ;**
- **Les frais d'enlèvement, d'autopsie et d'inhumation suite au décès de l'animal ;**
- **Les frais exposés à la suite d'un accident ou d'une maladie occasionnée par des faits de guerre (civile ou étrangère), des émeutes et mouvements populaires, la désintégration du noyau atomique, des mauvais traitements ou un manque de soins imputables au maître ou aux personnes vivant sous son toit ;**
- **Les animaux faisant l'objet d'une activité commerciale ;**
- **Les frais de transport en ambulance animalière non prescrits par un Docteur Vétérinaire et qui ne seraient pas justifiés par l'état de santé de l'animal.**
- **Les frais occasionnés ou aggravés par les événements suivants : Mauvais traitements, manque de soins ou défaut de nourriture imputable au souscripteur ou à la personne qui a la garde de l'animal ;**
- **Participation à une action de chasse, lors de combats organisés, lors de courses, de compétitions sportives et leurs entraînements ;**
- **Utilisation de l'animal dans le cadre d'une activité professionnelle telle que gardiennage ou sauvetage ;**
- **L'établissement d'un passeport ou de tout autre document ;**
- **Faits de guerre ou de guerre civile, émeutes, troubles intérieurs, actes de violence pour des motifs politiques, attentats ou actes terroristes, grèves, expropriations ou interventions assimilables à une expropriation, saisies, catastrophes naturelles ou de l'énergie nucléaire.**

Exclusions spécifiques à la Garantie Responsabilité civile

- **Les dommages causés à l'occasion de séances de dressage ainsi que leur entraînement ou préparation.**
- **Les dommages occasionnés par un animal mordeur ou griffeur tel que défini à l'article R 223-25 du code rural et de la pêche maritime**
- **Les animaux visés par une décision administrative et/ou judiciaire**
- **Les chiens classés en catégorie 1 et 2, selon l'évaluation comportementale effectuée conformément aux dispositions des articles L 211-14-1 et L 211-14-2 du code rural et de la pêche maritime, et classifiés en niveau 3 (dangerosité critique) ou en niveau 4 (dangerosité élevée)"**

Sont toujours exclus du bénéfice des Garanties tout Assuré figurant sur toute base de données officielle, gouvernementale ou policière de personnes avérées ou présumées terroristes, tout Assuré membre d'organisation terroriste, trafiquant de stupéfiants, impliqué en tant que fournisseur dans le commerce illégal d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques.

5. Date d'effet, durée et fin de la Garantie

5.1 Durée et date d'effet de la Garantie

La Garantie prend effet, selon les Formules, après le Délai de carence indiqué ci-après qui commence à courir à compter de la date indiquée dans votre Certificat d'adhésion.

	Formule Starter	Formule Vitalité	Formule Sérénité
Carence			
Délai de Carence Maladie	60 jours	45 jours	45 jours
Délai de Carence Accident	2 jours	2 jours	2 jours
Délai de Carence hospitalisation suite maladie	120 jours	120 jours	120 jours
Délai de Carence suite ligament croisés	120 jours	120 jours	120 jours

A défaut de Délai de carence, la Garantie prend effet à compter de la date d'effet indiquée dans votre Certificat d'assurances.
La durée de la Garantie est d'un (1) an, tacitement renouvelable, à compter de sa prise d'effet.

Une levée du Délai de Carence peut s'appliquer pour les animaux ayant préalablement fait l'objet d'un contrat d'assurance santé animale auprès d'un autre assureur, dans les limites de garantie énoncées dans le présent contrat d'assurance. Pour bénéficier de cette levée, l'Assuré doit transmettre au Courtier gestionnaire une copie du certificat d'adhésion ainsi que la notice d'information de son contrat d'assurance.

Le Courtier gestionnaire examinera les pièces justificatives fournies de la manière suivante :

- Si l'Assuré n'avait pas souscrit à une garantie similaire ou équivalente, la demande de levée du Délai de Carence sera rejetée, et les délais de carence prévus dans le contrat s'appliqueront.
- Si l'Assuré avait souscrit à une garantie similaire ou équivalente, la demande de levée du Délai de Carence sera acceptée, et les délais de carence ne seront pas appliqués.

Attention : la levée du Délai de carence n'empêche pas l'application de l'exclusion liée à l'existence de maladies survenues ou constatées avant la date d'adhésion ou dont l'origine est antérieure à la date d'adhésion.

5.2 Résiliation de l'adhésion et de la Garantie

Le contrat peut être résilié par lettre recommandée (le cachet de la poste faisant foi) dans les cas et conditions ci-après :

5.2.1 Par le Souscripteur ou l'Assureur

- Après douze mois d'assurance, chaque année à sa date d'échéance anniversaire, moyennant prévis de deux mois au moins (article L113-12).

5.2.2 Par l'Adhérent

- Suite à résiliation après sinistre par l'Assureur d'un autre contrat de l'Adhérent (article R113-10 du Code des Assurances). La demande de résiliation doit être faite dans le mois suivant la notification de la résiliation du contrat sinistré. La résiliation prend effet 1 mois après la réception de la lettre recommandée.
- À tout moment à compter du 13ème mois d'adhésion par email adressé au Courtier gestionnaire. Dans ce cas, la résiliation prendra effet un mois après que le Courtier gestionnaire en a reçu notification
- En cas d'augmentation de la cotisation par l'Assureur. La demande de résiliation doit être faite dans le mois suivant la notification de l'augmentation. La résiliation prend alors effet un mois après l'envoi de la demande. La possibilité de résiliation ci-dessus ne s'applique pas à l'augmentation des taxes et charges parafiscales, ni à tout autre élément de la cotisation qui serait ajouté en application de dispositions réglementaires.

5.2.3 Par l'Assureur

- En cas de non-paiement de la cotisation (article L 113-3 du Code des Assurances) ;
- En cas d'aggravation du risque (article L 113-4 du Code des Assurances) ;
- Après sinistre, l'Assureur peut notifier à l'Adhérent, par lettre recommandée, la résiliation du contrat. La résiliation prend effet un mois après réception de la lettre recommandée (art. R 113-10 du Code des Assurances) ;
- En cas d'omission ou d'inexactitude dans les déclarations à la souscription ou en cours de contrat constatée avant tout sinistre, la résiliation prendra effet 10 jours après notification par l'Assureur (Art. L 113-9 du Code des Assurances).

5.2.4 De plein droit en cas de :

- Retrait de l'agrément administratif de l'Assureur : (article L 326-12 du Code des Assurances). La résiliation intervient de plein droit le 40ème jour à midi à compter de la publication de la décision au Journal Officiel ;
- Perte de l'animal de l'Adhérent. Le souscripteur doit transmettre à l'assureur une copie de la déclaration de perte auprès du Fichier National d'Identification des Carnivores Domestiques (ICAD) ainsi qu'une déclaration sur l'honneur de perte de l'animal assuré. La résiliation sera actée à la date de réception du courrier recommandé.
- Décès de l'animal résultant d'un évènement non garanti (article L121-9 du Code des assurances), à compter de l'information. L'Adhérent doit fournir un certificat de décès (ou une attestation d'incinération), document original, établi par le vétérinaire,

mentionnant la cause et la date du décès, le nom et le numéro d'identification de l'animal.
- Décès de l'Adhérent. Les ayants-droits doivent fournir une attestation de décès de l'Adhérent, ainsi que leurs coordonnées postales. La résiliation sera actée à la date de réception du courrier recommandé.

Dans tous les cas de résiliation au cours d'une période d'assurance pour un motif autre que le non-paiement des cotisations, la portion de cotisation afférente à la période postérieure à la résiliation, n'est pas acquise à l'assureur ; elle sera remboursée prorata temporis à l'Adhérent si elle a été perçue d'avance.

6. Cotisation d'assurance

Le montant de la cotisation d'assurance dépend de la Formule et des Garanties optionnelles choisies par l'Adhérent au moment de son adhésion. Il est indiqué dans le Certificat d'adhésion.

La cotisation d'assurance est payée par l'Adhérent auprès du Distributeur par mandat SEPA soit mensuel, soit trimestriel, soit semestriel, soit annuel selon les échéances indiquées dans le Certificat d'adhésion selon le choix de l'Adhérent.

L'Adhérent a l'obligation de régler la cotisation due aux échéances prévues. A défaut de règlement d'une cotisation dans les 10 jours qui suivent son échéance, il est adressé à l'Adhérent une mise en demeure de s'acquitter du montant dû. Cette mise en demeure indiquera que, si 30 jours après son envoi, la cotisation due n'est toujours pas payée, la Garantie sera suspendue et 10 jours plus tard l'adhésion sera résiliée (article L.113-3 du Code des assurances). La suspension de la Garantie pour non-paiement signifie que l'Assureur est dégagé de tout engagement à l'égard de l'Assuré au cas où un Sinistre surviendrait durant cette période de suspension. L'adhésion non résiliée reprend effet le lendemain à midi du jour où la cotisation arriérée, ainsi que les cotisations venues à échéance pendant la période de suspension, auront été payées.

La cotisation est susceptible d'évoluer chaque année selon une majoration nécessaire à l'équilibre technique des risques. Cette évolution sera communiquée à l'Adhérent lors de l'envoi de l'échéancier annuel. En cas de refus de cette majoration, l'Adhérent a la faculté de résilier dans les conditions indiquées à l'article 5.2.2.

En cas de résiliation consécutive à la mise en demeure restée infructueuse, l'Adhérent demeure redevable de l'intégralité des cotisations pour l'Année d'assurance en cours, sans possibilité de réactivation des prestations en contrepartie d'un nouveau paiement. De plus, le montant total des cotisations impayées sera majoré de 20 % au titre des frais de recouvrement.

7. Déclaration du Sinistre et pièces justificatives

7.1 Comment déclarer le Sinistre ?

La déclaration du Sinistre doit être faite dans les 5 jours qui suivent sa prise de connaissance par l'Adhérent.
La déclaration de sinistre s'effectue auprès du Courtier gestionnaire selon les modalités suivantes :

- sur la plateforme web : https://www.animal-assur.fr/ via votre espace client
- par téléphone : 02 98 94 87 88 (appel non surtaxé du lundi au vendredi 9h-12h et 14h-18h

Si l'Adhérent ne respecte pas ce délai de déclaration de Sinistre et si l'Assureur prouve que ce retard lui a causé un préjudice, l'Adhérent ne bénéficiera pas de la Garantie (article L 113-2 du Code des Assurances).

7.2 Quelles pièces justificatives fournir ?

L'Adhérent doit fournir au Courtier gestionnaire les pièces justificatives suivantes :

Pour la Garantie Frais vétérinaire :

- la feuille de soins remplie, signée et tamponné par le vétérinaire ;
- le certificat médical initial précisant la nature et les conséquences probables des lésions ou maladie ;
- le constat établissant avec précision les circonstances de l'Accident ;
- la facture acquittée des soins vétérinaires et la preuve de règlement ;
- l'ordonnance si il y a lieu.

Pour la Garantie Prévention :

- la facture acquittée des soins et la preuve de règlement ;

Pour la Garantie Décès :

- le certificat de décès signé par le vétérinaire.

Pour la Garantie Responsabilité civile :

- une description des faits contenant notamment :
  - les dates, lieu, nature, circonstances et conséquences sur sinistres,
  - les noms, prénom, âge et domicile du Tiers lésé,
  - si les représentants de l'autorité sont intervenus et s'il a été établi un procès-verbal ou un constat ;
- le certificat médical attestant du Dommage corporel ;
- plusieurs photos du bien endommagé par l'Animal assuré en cas de Dommage matériel ;
- la ou les Réclamations adressées à l'Assuré par le Tiers lésé ;
- Tout avis, lettres, convocations, assignations, actes extrajudiciaires et pièces de procédure qui seraient adressés, remis ou signifiés à l'Assuré.

Toutefois, l'Adhérent pourra être amené à fournir au Distributeur tout document que l'Assureur estime nécessaire pour apprécier le bien-fondé de sa demande d'indemnisation.

S'il l'estime nécessaire, l'Assureur pourra demander l'avis d'un expert pour apprécier le Sinistre.

Si de mauvaise foi, l'Assuré utilise des documents inexacts comme justificatifs, use de moyens frauduleux ou fait des déclarations inexactes ou incomplètes, la Garantie ne sera pas acquise à l'Adhérent.

L'Assureur se réserve le droit d'exercer des poursuites judiciaires devant les juridictions pénales.

8. Modalités d'indemnisation

Une fois toutes les pièces justificatives reçues et validées, dans les limites de l'article 7.2, si l'Assuré est éligible à la Garantie, il sera alors remboursé dans un délai de 5 jours ouvrés par le Courtier gestionnaire, au nom et pour le compte de l'Assureur

9. Réclamation

Si l'Adhérent n'est pas satisfait, il peut adresser une réclamation au Service Réclamations qu'il est possible de saisir selon les modalités suivantes :

- adresse mail : prestations@animal-assur.fr
- par courrier : Animal Assur 165 avenue de la Marne 59700 Marcq-en-Barœul

A compter de la date d'envoi de la réclamation, le Service Réclamations s'engage à accuser réception de la réclamation dans les 10 jours ouvrables et, en tout état de cause, à apporter une réponse à la réclamation au maximum dans les 2 mois.

Si le désaccord persiste après la réponse donnée par le Service Réclamations, l'Adhérent peut solliciter l'avis du Médiateur de l'Assurance qu'il est possible de saisir selon les modalités suivantes :

- Par internet à l'adresse www.mediation-assurance.org
- Par courrier à l'adresse : La Médiation de l'Assurance TSA 50110 75441 PARIS CEDEX 09.

La saisine du Médiateur de l'Assurance est gratuite mais ne peut intervenir qu'après nous avoir adressé une réclamation écrite.

Les dispositions du présent paragraphe s'entendent sans préjudice des autres voies d'actions légales. Néanmoins, elles ne s'appliquent pas si une juridiction a déjà été saisie du litige.

10. Dispositions diverses

Territorialité : La Garantie, à l'exception de la Garantie Responsabilité civile, est acquise à l'Adhérent pour les Sinistres survenant dans le monde entier pour des séjours n'excédant pas 3 mois consécutifs. La Garantie RC est acquise à l'Adhérent pour les Sinistre survenant exclusivement en France métropolitaine et dans les Départements d'Outre-Mer. Dans tous les cas, l'indemnisation sera effectuée en France et en euros.

Loi applicable et langue utilisée : le Contrat est régi par le droit français. La langue applicable au Contrat est la langue française.

Subrogation : Comme le lui autorise l'article L 121-12 du Code des assurances, l'Assureur peut se retourner contre le responsable du Sinistre pour obtenir le remboursement de l'indemnisation dont a bénéficié l'Adhérent.

Pluralité d'assurances : Conformément aux dispositions de l'Article L121-4 du Code des assurances, quand plusieurs assurances sont contractées sans fraude, chacune d'elle produit ses effets dans les limites des garanties de chaque contrat, et dans le respect des dispositions de l'Article L121-1 du Code des assurances.

Fausse déclaration : **Toute fausse déclaration faite par l'Adhérent à l'occasion d'un Sinistre l'expose, si sa mauvaise foi est prouvée, à la nullité de son adhésion et donc à la perte de son droit à la Garantie, la cotisation d'assurance étant cependant conservée par l'Assureur.**

Informatique, Fichiers et Libertés :

L'Adhérent est expressément informé de l'existence et déclare accepter le traitement automatisé des informations nominatives et personnelles recueillies auprès de lui par l'Assureur et par le Courtier gestionnaire (et leurs mandataires) dans le cadre de la passation, la gestion et l'exécution de la Garantie dont la gestion des réclamations, du précontentieux, du contentieux et de la défense de ses droits ainsi que la mise en oeuvre des obligations de vigilance dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, les mesures de gel des avoirs, la lutte contre le financement du terrorisme et les sanctions financières, y inclus le déclenchement d'alertes et les déclarations de suspicion et la mise en oeuvre des mesures visées à la lutte contre la fraude à l'assurance.
Il lui est expressément rappelé que, conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 (modifiée) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au Règlement Européen (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, la fourniture de ces informations est obligatoire car nécessaire à l'obtention de la garantie ainsi qu'à la gestion de l'adhésion. Ces informations sont destinées exclusivement à l'Assureur et au Courtier gestionnaire (et leurs mandataires) pour les besoins de la gestion de l'adhésion, à leurs partenaires contractuels concourant à la réalisation de cette gestion ainsi, le cas échéant, qu'aux Autorités de tutelle.
Les données de l'Adhérent seront conservées durant toute la vie du contrat, jusqu'au 31 Décembre de l'année civile suivant l'expiration à la fois des délais de prescription légaux et des délais prévus par les différentes obligations de conservation imposées par la réglementation.
L'Adhérent dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, de limitation, de portabilité et de suppression des informations le concernant figurant dans les fichiers de l'Assureur ou du Courtier gestionnaire, dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 (modifiée), en contactant le Courtier gestionnaire à l'adresse email suivante : prestations@animal-assur.fr.
Toute déclaration fausse ou irrégulière peut faire l'objet d'un traitement spécifique destiné à prévenir ou identifier une fraude et peut conduire à une inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude.
Les conversations téléphoniques entre l'Adhérent et le Courtier gestionnaire sont susceptibles d'être enregistrées à des fins de contrôle de la qualité des services rendus ou dans le cadre de la gestion des sinistres. Les données recueillies pour la gestion de l'adhésion et des sinistres peuvent être transmises, dans les conditions et modalités prévues par la législation et les autorisations obtenues auprès de la CNIL, aux filiales et sous-traitants du Courtier gestionnaire hors Union Européenne.
L'Adhérent a la possibilité de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique en se rendant sur le site https://www.bloctel.gouv.fr/.
L'Adhérent pourra adresser ses réclamations touchant à la collecte ou au traitement de ses données à caractère personnel au service du Délégué à la Protection des Données, dont les coordonnées ont été précisées ci-dessus. En cas de désaccord persistant, l'Adhérent a la possibilité de saisir la CNIL à l'adresse suivante : https://www.cnil.fr/fr/plaintes.

Prescription : Toute action dérivant du Contrat et de l'adhésion est prescrite par 2 ans à compter de l'événement qui y donne naissance. La prescription peut notamment être interrompue par la désignation d'un expert à la suite d'un Sinistre ou par l'envoi - par l'Assureur ou l'Adhérent à l'autre partie - d'une lettre recommandée avec avis de réception.

Article L114-1 du Code des assurances : "Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance. Toutefois, ce délai ne court :
1° En cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance ;

2° En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là. Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

Article L114-2 du Code des assurances : "La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'assureur à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité".

Les causes ordinaires d'interruption de la prescription, visées aux Articles 2240 à 2246 du Code civil, sont l'assignation en justice, même en référé, le commandement ou la saisie, de même que la reconnaissance par une partie du droit de l'autre partie.

Article L114-3 du Code des assurances : Par dérogation à l'article 2254 du code civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.